

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5747**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 35, Deuxième Avenue, Cité Berliet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Rapporteur** : Monsieur Dumont

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 10 décembre 2007****Décision n° B-2007-5747**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 35, Deuxième Avenue, Cité Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de Porte des Alpes habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 70 500 €, des biens situés 35, Deuxième Avenue, Cité Berliet à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 40,90 mètres carrés constituant le lot n° 153, un grenier constituant le lot n° 159, une cave constituant le lot n° 168 ainsi que les 124/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots, cédés libres de toute location ou occupation et dépendant d'un ensemble immobilier cadastré sous les numéros 159, 160 et 257 de la section DY.

Ces biens ont été préemptés dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour maintenir l'équilibre social de l'ensemble immobilier de la Cité Berliet et doivent servir à favoriser le relogement des locataires concernés par l'opération de renouvellement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, Porte des Alpes habitat préfinance cette acquisition et s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 70 500 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est présentée concernant la revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 35, Deuxième Avenue, Cité Berliet à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 70 500 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,